

DE LA COMMUNE DE CLEPPE



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Attaché au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 |

| | |
|------------------------|------------|
| Date de la Convocation | 29/04/2008 |
| Date d'affichage | 29/04/2008 |

Séance du 16 MAI 2008

L'an deux mille huit
et le Vendredi 16 mai
à 20 Heures

30

Le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PIGNARD Philippe,

Maire de CLEPPE

Présents : Mrs PIGNARD BASSON MEILLAND VIGNAL

NABONNAND BERTHET JOLIVET MARCOUX BIDON BUI

NOILLY et Mmes FAVEROT COUBLE

Mme FAVEROT Marie-Ange a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR/

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Approbation du Zonage d'assainissement
- Approbation du PPM
- Modification droit de préemption
- Commission communale des impôts
- Désignation d'un délégué à la défense
- Mur de soutènement
- Aménagement local tennis
- Décision Modificative
- Financement école privée
- ADSL
- Fleurissement
- Délégués aux commissions de la CCFF
- Divers

APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.6 à L.123.13 ?

Vu les délibérations en date du 10/07/2003 et du 28/06/2004 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le préfet,

Vu le débat du 09/09/2005 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la réunion publique en date du 30/09/2006,

Vu la délibération en date du 21/09/2007 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet de PLU arrêté ?

Vu l'arrêté du Maire du 13/12/2007 soumettant le projet du PLU à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/01/2008 au 12/02/2008,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de révision du PLU n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que le PLU révisé est tenu à la disposition du public en mairie,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après et au moins un mois après sa transmission au Préfet.

- la réception en sous préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier PLU.

APPROUVE
M. le Maire
déclaire
document
Il présente
mois sans
13/12/2007
Le Conseil
des conclusions
APPROUVE

DIT que le
de l'Urbanisme
DIT que
exécutoire

La présent

APPROUVE
HISTORIQUE
M. le Maire
modificatif
Il présente
mois sans
13/12/2007
Le Conseil
des conclusions
APPROUVE
DIT que
de l'Urbanisme
DIT que
Modifié

MODIFIÉ
Vu le
R.211.
Vu la date
Urbanisme
1998,
Le Code
DECT

- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal dans le département.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle les délibérations du 13/09/2003 et du 02/07/2004 par laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement afin de mettre en concordance ce document avec le futur PLU.

Il présente aujourd'hui à l'assemblée les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 1 mois sans interruption du 08/01/2008 au 12/02/2008 inclus (enquête prescrite par arrêté municipal du 13/12/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

APPROUVE :

- ✦ Le dossier de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- ✦ La mise à jour des programmes d'actions et de réhabilitation su système d'assainissement, tel qu'il est annexé à la présente

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 u Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant du zonage n'assainissement seront exécutoires :

- Dans un délai de un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au zonage d'assainissement ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

La présente délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

APPROBATION PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES/PPM.

M. le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la modification du tracé de Périmètre Modifié des monuments historiques sur le Bourg de CLEPPE.

Il présente aujourd'hui à l'assemblée les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant un mois sans interruption du 08/01/2008 au 12/02/2008 inclus (enquête prescrite par arrêté municipal du 13/12/2008.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

APPROUVE le tracé de Périmètre de Protection Modifié des monuments historiques sur le Bourg.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant du nouveau périmètre de Protection Modifié des monuments historiques sur le Bourg seront exécutoires :

- Dans un délai de un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au périmètre de protection modifié des monuments historiques ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

MODIFICATIF DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210.1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300.1 et R.211.1 et suivants et R.213.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2001 ayant modifié le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U – NA et NAa du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 février 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le périmètre du droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU,** telles qu'elles sont délimitées par le plan annexé à la présente délibération.

Ce droit sera exercé en vue de la réalisation d'actions :

- mettant en œuvre une politique locale de l'habitat
- organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favorisant le développement du loisir et du tourisme
- réalisant des équipements collectifs

- luttant contre l'insalubrité
- sauvegardant ou mettant en œuvre le patrimoine bâti ou non bâti

La présente délibération sera :

- ‡ affichée en mairie pendant un mois
- ‡ publiée par mention dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département
- ‡ adressée pour information :
 - à la Direction Départementale des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau de l'Ordre des Avocats près du Tribunal de Grande Instance de Montbrison
 - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Montbrison
- ‡ Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Proposition de 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE:

| <u>Membres Titulaires</u> | | <u>Membres Suppléants</u> | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| FAVEROT Alain | Le Bourg Retraité | VIGNAL Jean-Luc | Les Marques Agent de maîtrise |
| NABONNAND Gilles | L'Olme Agriculteur | GRANDJEAN Pierre | Les Etines DRH |
| BERTHET Hervé | Le Chêne Egaré Agriculteur | GOUBIER Jean-Paul | Le Bourg Professeur |
| PONNET Robert | Les Etines Ouvrier | SERRAILLE Pascal | Le Bourg Agent de maîtrise |
| ARQUILLIERE Marcel | Beauchamp Retraité | CHANAL Marie-Thérèse | Le Bourg Retraité |
| CALLET Hélène | Beauchamp Artiste | SOUZY Michelle | Les Colons Agricultrice |
| BERRY Marc | Beauchamp Agriculteur | PONCET Gérard | L'Olme Retraité |
| SOUZY Maurice | Le Bourg Retraité | SAULNIER Georges | Ste Foy St Sulpice Retraité |
| MARNAT Alice | Naconne Retraitée | GRANGE Emile | L'Olme Maraîcher |
| KEMLIN Véronique (Prop bois) | Naconne Agricultrice | COUPRIE Pierre Michel | Les Bruyères Sans Profession |
| MARCOUX Jean-Louis | PONCINS Agriculteur | BISSON Monique | Le Montal Retraitée |
| LEDUC Jacques | Naconne Retraité | Marcoux Philippe | L'Olme Agriculteur |

CONSEILLER A LA DEFENSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Préfet de nommer un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne:

- **M. BIDON Frédéric**, domicilié Le Bourg à CLEPPE, Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

MUR DE SOUTÈNEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement situé vers l'église est en très mauvais état. En effet, en posant un escalier pour rejoindre un chemin communal, on a pu constater le mauvais état du mur qui peut être dangereux pour les piétons qui emprunteront l'escalier et le chemin. Il présente un devis de l'entreprise MEJEAN pour un montant de 5 800 € Hors Taxes soit 6 936.80 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la réfection du mur de soutènement vers l'église

APPROUVE le devis de l'Entreprise MEJEAN pour un montant de 5 800 € HT soit 6 936.80 TTC.

SOLLICITE une subvention au Conseil Général dans le cadre des « Murs de Soutènement et Ponceaux sur la voie communale ».

AMENAGEMENT DU LOCAL TENNIS

Une liste de mobilier intérieur et extérieur est présentée au Conseil Municipal. La commission bâtiments se réunira pour déterminer le choix du mobilier en fonction du montant prévu au budget primitif 2008 (5 000€).

DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire précise qu'il manque 500 € au compte 2313/68 pour régler les travaux du Foot. Il propose de diminuer le compte 020 de 500 € pour verser au compte 2313/68. Le Conseil approuve.

FINANCEMENT ECOLE PRIVEE
M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de forfait communal de l'école St JOSEPH de BALBIGNY pour un enfant de CLEPPE scolarisé dans l'établissement. Après discussion, le Conseil Municipal refuse toute participation financière pour les écoles privées et rappelle que l'école de CLEPPE peut recevoir les enfants de la commune.

ADSL
Une réunion d'information sur le haut débit dans les communes aura lieu le jeudi 22 mai à la CCFE.

FLEURISSEMENT
La commission fleurissement rappelle l'inscription de la commune au concours départemental Fleurir la Loire pour 2008.
Le concours interne du fleurissement est reconduit.
Plusieurs aménagements futurs pour le fleurissement sont en cours de réflexion pour l'année prochaine.

DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ
Suite à la dernière réunion de la Communauté de Communes de FEURS en Forez des nouvelles commissions se sont formées. Il convient de désigner des délégués pour représenter la commune aux seins de ces commissions.

- Finances : JOLIVET Marc
- Economie : PIGNARD Philippe Suppléant JOLIVET Marc
- Ordures Ménagères : COUBLE Simone
- Petite Enfance : BASSON Philippe
- Bulletin Communication TIC : COUBLE Simone
- Piscine : FAVEROT Marie-Ange
- Culture - Spectacles : Titulaire : FAVEROT Marie-Ange Suppléant PIGNARD Philippe
- Développement durable : BASSON Philippe Suppléant BERTHET Hervé
- Travaux : PIGNARD Philippe Suppléant MARCOUX Philippe

DIVERS
Les feux d'artifice seront tirés par l'entreprise L'ETOILE de NERONDE le 13 juillet et le 23 août 2008
Les travaux de restructuration du secrétariat de mairie devraient avoir lieu à partir du 15 septembre prochain.
Une convention entre le Sou des écoles et le restaurant La Gentillière a été signée.
La prochaine réunion est prévue le mardi 24 juin 2008 à 20H30

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

| | |
|-----------------|------------------------|
| Le Maire | Les Conseillers |
| P. PIGNARD | P. BASSON |
| S. COUBLE | H. BERTHET |
| P. MARCOUX | F. BIDON |
| P. NOILLY | JL. VIGNAL |
| | G. NABONNAND |
| | M.A.FAVEROT |
| | H. BUI |